

CAHIER DES CHARGES

DISPOSITIF INSERTION SOCIALE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA

AXE 2 : DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES COMPETENCES

ACTION 1 : REMOBILISATION DES SAVOIRS DE BASE

ANNEE 2011

LE CADRE LEGISLATIF

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008, portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion, le Département du Pas-de-Calais met en place un dispositif d'insertion sociale.

Comme le stipule les articles L115-2 et L 263-1 du Code de l'Action Sociale et des familles « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité du Département. » qui doit mettre en place une politique d'accompagnement social adaptée aux besoins des bénéficiaires et permettant une insertion durable.

L'offre d'insertion sociale pour les bénéficiaires du RSA vise les publics en parcours 3 et 4. Il s'agit des bénéficiaires sans activité professionnelle, éloignés ou très éloignés de l'emploi, rencontrant de multiples difficultés les empêchant de construire un parcours d'insertion professionnelle.

3 axes de développement des potentiels des bénéficiaires du RSA ont été définis et déclinés selon des actions :

Axe 1 : Dynamisation et Mobilisation des compétences

Action 1 : Emergence de projet de vie

Action 2 : Gestion du budget et consommation

Action 3 : Bien-être, accès aux soins, prévention des conduites addictives

Axe 2 : Développement et Valorisation des compétences

Action 1 : Remobilisation des savoirs de base

Action 2 : Les ateliers du savoir

Axe transversal complémentaire : Soutien aux projets

Action 1 : Mobilité

Action 2 : Développement de projets collectifs d'insertion sociale (lien social, citoyenneté) *hors appel à projet*

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le Projet Stratégique Départemental 2008-2020, avec l'ambition de faire du Pas-de-Calais, un Département au développement solidaire, innovant et durable. L'Axe 2 « Développement et Validation des compétences» répond à 4 des objectifs :

- Protéger les plus fragiles et favoriser leur autonomie
- Révéler, accompagner et ancrer les talents
- Permettre à tous de participer à la création de richesses
- Œuvrer à l'épanouissement de tous par la culture et le sport

Ces actions sont aussi définies dans le pacte territorial du Département ainsi que dans les pactes locaux.

Ce cahier des charges fixe les objectifs de l'action 1 : **Remobilisation des savoirs de base**, de l'Axe 2.

Cette action est complémentaire au Plan Régional Stratégique de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

I) LES OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif principal est de lever les freins sociaux pour la mise en place d'un parcours d'insertion et créer une dynamique permettant l'accès à l'emploi et à l'insertion durable.

Les objectifs spécifiques de cette action sont de :

- travailler et développer le lire, écrire, compter au travers d'actions concrètes et de réalisations
- développer et renforcer l'acquisition des compétences de base
- développer l'autonomie et lever les freins liés à la communication
- rendre la personne actrice de son parcours

II) LE PUBLIC CONCERNE

Il s'agit des bénéficiaires inscrits dans le parcours 4 et 3 du Livre vert, plus précisément présentant les caractéristiques suivantes :

- personnes ne maîtrisant pas ou mal les savoirs de base

Les bénéficiaires seront positionnés sur l'action par le référent solidarité après validation par le Chef de SLAI/ Pilote Insertion sociale du territoire, désigné.

III) LES MODALITES PEDAGOGIQUES

Le projet pédagogique

Il appartient à la structure de présenter un projet pédagogique répondant aux besoins des bénéficiaires. Le contenu de ce projet doit toutefois insister sur les thématiques suivantes :

- remise à niveau
- mobilisation sur un projet d'écriture ...
- utilisation de l'outil informatique
- initiation à une langue étrangère

Le projet pédagogique doit être élaboré en partenariat avec l'axe de lutte contre l'illettrisme, développé par le Conseil Régional.

Pour cela, la connaissance du public et du territoire sont indispensables.

Modalités d'accompagnement

L'accompagnement est individuel et collectif. Des entretiens personnalisés sont prévus. Selon le besoin et la demande de la personne d'autres entretiens peuvent être organisés.

Les groupes ne peuvent excéder 10 personnes.

Durée et conditions de renouvellement

La durée de cette action est fixée à 80 heures sur 6 mois, dont 6 heures d'entretien individuel.

L'action n'est pas renouvelable.

IV) LES PRESTATAIRES

Identification

L'action mise en place doit prioritairement être exercée par :

- les associations ou organismes ayant à disposition du personnel qualifié de l'Education populaire et permanente

Le regroupement entre structures d'un même territoire pour mener l'action est possible, dans le cas où cela permet de répondre au mieux aux problématiques du public.

La pertinence et l'intérêt de ce regroupement doivent apparaître dans le projet pédagogique.

Obligations

L'organisme s'engage à :

- recruter du personnel qualifié et compétent pour la mise en place de l'action (les CV sont à fournir à l'appui du dossier de candidature)
- adapter tant dans sa mise en œuvre que dans son contenu, l'action, au public à qui elle est destinée, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes
- organiser des Comités de Pilotage 2 fois par an, rédiger le compte-rendu et le communiquer à ses membres
- rendre compte des effets de l'action sur le parcours des bénéficiaires du RSA et des perspectives d'évolution au référent-solidarité (définies dans l'article VI- L'évaluation, 3^{ème} paragraphe)
- transmettre dans les délais définis, l'ensemble des documents élaborés par le Département notamment les fiches d'évaluation, la fiche de liaison ...
- travailler en partenariat avec les acteurs sociaux intervenant dans le champ de l'insertion

V) LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Appel à projet

Un appel à projet organisé par le Département a lieu en novembre 2010 en direction des structures souhaitant mettre en place cette action. Pour y répondre, elles doivent se conformer aux exigences de ce présent cahier des charges.

Conventionnement

Une convention annuelle est passée entre le Département et l'organisme.

Le montant financier est établi par personne et varie selon le secteur d'intervention, soit :

- **secteur urbain / personne** : 578 € pour 80 heures dont 6 heures en individuel
- **secteur rural / personne** : 635.80 € pour 80 heures dont 6 heures en individuel, avec déplacement

Une convention fixera les modalités de versement de la subvention.

La subvention sera réalisée en 2 versements 60% à la signature et 40% au solde. Celui-ci sera versé au regard du service fait et sur présentation des documents d'évaluation, validés par les services locaux compétents du Département.

VI) L'EVALUATION

L'évaluation est individuelle et se déroule en 3 temps :

- à l'entrée : le bénéficiaire et le prestataire évaluent ensemble, les besoins, les difficultés, les attentes, au niveau de l'action
- au cours de l'action par le biais d'un échange entre le bénéficiaire, partie prenante du déroulement de l'action, et la structure. La mise en place d'une auto-évaluation lui permettra de se positionner dans son évolution personnelle, au sein du groupe, au sein de la structure ...
- à l'issue de l'action : il s'agira pour la structure d'apporter des éléments en termes d'évolution de la personne, de résolution de ses difficultés, de développement de ses capacités, et aussi de propositions de suite de parcours. Cette étape s'effectuera en lien avec le référent-solidarité.
- un outil de pilotage de l'action sous format informatique, défini et fourni par le Département, permet de réaliser ces phases d'évaluation

VII) LE ROLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour objectif de montrer la pertinence de l'action vis-à-vis des besoins du public, le bilan de l'action menée, les points positifs et les points à améliorer.

Il est piloté par les services du Département représenté par le Chef de SLAI / Pilote Insertion Sociale du territoire, désigné.

Il est composé du Chef de SLAI, du Pilote Insertion Sociale du territoire, d'un représentant du Service Départemental de l'Action Sociale, des référents solidarité ...

A _____, le _____

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Cachet et signature du représentant légal de l'organisme